

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 15 DÉCEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à vingt heures, le conseil municipal étant assemblé à l'hôtel de ville dans la grande salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre-Jean DIDOT, maire.

M. le maire salue l'assemblée et le public avant de procéder à l'appel nominal des membres du conseil municipal.

Membres présents :

M. Gérard BERGANTZ, Mme Irène BERG, M. Guy ROSSLER, Mme Anne FOLNY, Mme Sophia MATTA, M. Arnaud JECHOUX, Mme Michèle MULLER, Adjoint.
Mme Arlette BAUMANN, MM. Gabriel CLOP, André MELY, Jean Louis BLONDY, Alain RIFF, Mme Marie Pierre MOURER, M. Sébastien GLOCK, Mme Zeynep UCMAK, MM. Jean-Paul SCHMITT, Armand GROSS, Mme Marie HENNARD, M. François REICH, Mme Anne-Marie FISCHER

Membres excusés :

Mme Pénélope HEYMES qui a donné procuration à Mme Michèle MULLER
M. Jean-Louis WEISS qui a donné procuration à M. André MELY
M. Jean Gérard HENNARD qui a donné procuration à M. Pierre-Jean DIDOT
Mme Marie Thérèse STOCK qui a donné procuration à M. Arnaud JECHOUX
Mme Marie Laure MEYER qui a donné procuration à Mme Marie HENNARD
M. Patrick HINSCHBERGER

Effectif légal du conseil municipal : 27 membres

Nombre de conseillers présents à la séance du 15 décembre 2022 : 21 membres

Quorum (article L2121-17 du CGCT) : 14 membres

Monsieur le maire propose de confier la tâche de secrétaire de séance à Mme Marie Pierre MOURER qui est désignée à l'unanimité des voix par le conseil municipal.

M. le maire demande si des observations sont à émettre au procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal en date du 18 octobre 2022.

Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 18 octobre 2022 est adopté.



POINT 1 : REPRISE DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES EN ÉTAT D'ABANDON AU CIMETIÈRE DE SARRALBE

Madame Michèle MULLER, adjointe au maire, explique à l'assemblée qu'une commune a la possibilité de reprendre des concessions en état d'abandon, comme le prévoit le Code général des collectivités territoriales dans ses articles L.2233-17 et L.2233-18 et, pour la partie réglementaire dans ses articles R.2223-12 et R.2223-23 ;

La procédure de reprise des concessions abandonnées est longue et difficile. Elle a été engagée le 13 novembre 2018, date du 1^{er} constat d'abandon et concerne 26 concessions pour lesquelles l'aspect d'abandon total a été reconnu.

La publicité a largement été effectuée, notamment par des plaquettes apposées sur ces concessions indiquant à tout public qu'elles faisaient l'objet d'une procédure de reprise ainsi que d'une information publiée régulièrement dans la presse.

En outre, les descendants ou ayants-droits connus des concessionnaires ont été régulièrement destinataires des convocations au 1^o et au 2^o constat d'abandon ainsi que des notifications des procès-verbaux.

Trois années après le 1^{er} constat, la commission communale s'est rendue sur place le 18 mars 2022 pour le second constat. Un procès-verbal a été dressé le jour même pour les concessions ayant conservé l'aspect d'abandon. Sur les 26 concessions, une seule a fait l'objet de travaux de remise en état. Un constat d'entretien a été dressé contradictoirement et le descendant ou ayant-droit averti de l'interruption de la procédure.

Toutes les conditions requises en pareil cas, prévues par les lois et règlements, ont été rigoureusement respectées.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mme Michèle MULLER, adjointe au maire,
En concertation avec l'association d'histoire locale « Le cercle des Amis du Pays d'Albe »
pour le choix des monuments funéraires qui seront conservés,
Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,
Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des voix,

Décide :

- que les concessions funéraires en état d'abandon figurant sur la liste ci-après seront reprises par la commune de Sarralbe,
- qu'un arrêté municipal prononcera leur reprise,

- que les concessions funéraires ainsi reprises ne seront plus concédées par la commune.

CONCESSIONS				CONCESSIONNAIRE ORIGINEL	
Section	Rangée	Tombe N°	Année d'acquisition	NOM - PRENOM	DOMICILE
A	3	1/2/3	1869	GARNIER François (DESSALLES Georges -la Famille)	SARRALBE
C	3	9/10	1914	CHARPENTIER Paul, fils de Jean (SCHERRIER Joseph)	SARRALBE
C	3	15/16	1923/1924	REICH Jean Pierre	SARRALBE
C	8	10	1919	SANDRINOT Théodore	SARRALBE
C	12	7/8	1939	MENGES Joseph/JEANNOT	SARRALBE
D	1	32	1882	Vve BIRSTER née SCHMITT Madeleine	SARRALBE
D	7	3	1964	THIBAUT Jean/JUNG	SARRALBE
D	12	3	1862	SCHMITT Jean	SARRALBE
E	2	11	1886	HOPITAL ST JOSEPH	SARRALBE
F	1	1	1869	JUNG Michel	SARRALBE

F	1	5	1867	MESNER Pierre François – la famille	SARRALBE
F	1	7	1873	BLANC Frédéric	SARRALBE
F	6	2	1909	KREMMER Jean/WILTT	SARRALBE
F	9	4/5	1886/1888	CHARPENTIER Paul	SARRALBE
G	1	4/5/6/7/8	1867/1908	BARON DE SCHMID	SARRALBE
G	2	1/2/3	1862	SPINGA Victor Adolphe – la famille	SARRALBE
H	5	12/13/14	1904/1923	PORT Jean – PORT Jean/BIHL	SARRALBE
H	7	12	1945	CASPAR Antoine	SARRALBE
H	14	4/5	1878	Les héritiers de JOSEPH Michel	SARRALBE
I		43	1904	Vve SCHERRIER née PINGLE	SARRALBE
J	2	1/2/3/4/5	1873	VON ZERZOG Georges/DE THON DITTMER	SARRALBE
K	8	4	1924	ZEINERT Georges et Famille – ZEINERT/LAMM	SARRALBE
K	11	11	1930	Vve HEYDEL Jacques née BRAUCHLER	SARRALBE
K	16	4/5	1934	Vve JUVILLE née PELTRE Augustine	SARRALBE
L		26	1937	FEGER Marie	SARRALBE
M	3	8/9	1949	RIFF Marie/RIFF Florian	SARRALBE

POINT 2 : PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'EXPERTISE DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE DE PÉRIL IMMINENT À SALZBRONN

À la suite de l'effondrement le 19 novembre 2022 d'un plancher au 1^{er} étage de l'immeuble sis 19, impasse Jean Guillaume De Thon à Salzbronn, propriété de la SCI « Du Castel », une procédure de mise en sécurité des locataires qui ont dû être évacués et de péril imminent a été engagée par monsieur le maire en application de ses pouvoirs de police administrative. Un expert a été désigné par ordonnance du Tribunal Administratif de Strasbourg qui a confirmé le péril imminent, maintenu l'interdiction temporaire d'habiter l'immeuble et demandé à la commune de recourir à un cabinet d'études structures pour décrire les travaux à réaliser afin de mettre durablement fin audit péril ;

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. Gérard BERGANTZ, adjoint au maire,
Sur proposition de la Commission d'Administration et des Finances,

À l'unanimité des voix,

- 1) prend en charge les frais d'expertise dans le cadre de la procédure de péril imminent au 19, impasse Jean Guillaume De Thon à Salzbronn, à savoir :
 - intervention de monsieur Jean François Dillenschneider, expert : 1 051,76 € TTC
 - intervention d'un bureau d'études structures (montant non connu à ce jour),
- 2) prend acte que ces frais seront ultérieurement récupérés auprès du propriétaire défaillant (art. R511-9 du Code de la Construction et de l'Habitation).

POINT 3 : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAF DE LA MOSELLE

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Sophia MATTA, adjointe au maire, qui précise que la CAF de la Moselle soutient financièrement le fonctionnement de la micro-crèche de Sarralbe et des activités périscolaires et extra-scolaires de la commune au moyen d'un Contrat Enfance Jeunesse qui sera remplacé dès 2022 par une Convention Territoriale Globale,

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

- autorise M. le maire à signer avec la CAF de la Moselle, la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences, 20 communes et un syndicat à vocations multiples de cette intercommunalité et la mutualité sociale agricole, une Convention Territoriale Globale de services aux familles pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026, reconductible par expresse reconduction, ayant pour objet :

- * d'identifier les besoins prioritaires sur les communes et l'intercommunalité,
- * de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin,
- * de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante par une mobilisation des co-financements,
- * de développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

POINT 4.1 : ATTRIBUTION DE MARCHÉS :
RÉNOVATION ÉNERGETIQUE DU CENTRE CULTUREL ET SPORTIF DE SARRALBE
MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Par délibération en date du 18 octobre 2022, le conseil municipal a adopté le projet des travaux de rénovation et d'amélioration énergétique du centre culturel et sportif de SARRALBE.

Les travaux de remise à niveau du complexe suite aux nouvelles obligations de performances énergétiques porteront sur l'enveloppe extérieure du bâti et concerneront :

- l'isolation thermique par l'extérieur,
- l'étanchéité des toitures avec un renforcement de l'isolant,
- le remplacement de bardage avec isolant ainsi que des menuiseries extérieures.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux par le maître d'ouvrage s'élève à 1.700.000€ HT échelonnée sur 2 ans.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Monsieur Arnaud JECHOUX, adjoint au Maire,

Suite à un avis d'appel à la concurrence,

Suite à une consultation de maîtrise d'œuvre passée en la forme d'une procédure adaptée, Sur avis de la commission d'appel d'offres en date du 29 novembre 2022 et du 6 décembre 2022,

Sur avis de la Commission d'Administration Générale et des Finances :

À l'unanimité des voix,

Décide :

- de confier la mission de maîtrise d'œuvre du projet de rénovation et d'amélioration énergétique du centre culturel et sportif de SARRALBE au cabinet d'architecte WMG sur la base suivante :

Enveloppe prévisionnelle des travaux : 1.700.000 € HT

* Forfait provisoire de rémunération pour une mission de base + organisation, pilotage et coordination (OPC) pour un montant de 113 220 € HT soit un taux de rémunération de 6,66 %

- d'autoriser M. le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet d'architecte WMG,
- d'autoriser M. le Maire à signer les demandes d'autorisation d'urbanisme,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération ainsi que toute pièces s'y rattachant,
- de prendre acte que des crédits suffisants ont été prévus au budget primitif principal 2022.

POINT 4.2 : ATTRIBUTION DE MARCHÉS
RÉNOVATION ÉNERGETIQUE DU CENTRE CULTUREL ET SPORTIF DE SARRALBE
MISSION SPS

Dans le cadre des travaux de rénovation thermique de l'enveloppe extérieure du centre culturel et sportif de Sarralbe, 1^{ère} tranche 2023, une mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé (SPS) rendue obligatoire, devra être confiée à un organisme pour gérer la co-activité des entreprises sur le plan de la sécurité.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Monsieur Arnaud JECHOUX, Adjoint au Maire,
Suite à une consultation de bureaux de contrôle,

Sur avis de la commission d'appel d'offres en date du 14 novembre 2022,

Sur avis de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

A l'unanimité des voix,

Décide :

- de confier la mission SPS des travaux du projet de rénovation énergétique du centre culturel et sportif de Sarralbe au bureau de contrôle APAVE pour un montant de 3.711,60€ HT,
- d'autoriser M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération,
- de prendre acte que des crédits suffisants ont été prévus au budget primitif principal 2022.

POINT 4.3 : ATTRIBUTION DE MARCHÉS :
FOYER D'EICH
RÉAMÉNAGEMENT DE LA CUISINE ET CRÉATION D'UN AUVENT
AVENANT LOT 10 : MENUISERIE INTÉRIEURE – MENUISERIE SCHALLER

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Monsieur André MELY, conseiller municipal, qui explique que : « Dans le cadre des travaux de réaménagement des locaux de l'ancien logement désaffecté du foyer d'Eich et transformé en cuisine et en salle de réunion, il y a lieu d'intégrer des travaux supplémentaires suivant le détail ci-après :

Lot 10 : menuiserie intérieure

Entreprise attributaire du marché : Menuiserie SCHALLER de Sarralbe

Marché initial : 4 443,66 € HT

Montant de l'avenant : 1 251,62 € HT

Nature des travaux supplémentaires : remplacement de 2 portes intérieures : WC + accès cave

Nouveau montant du marché : 5 695,28 €HT »

Sur avis de la Commission d'Appel d'offres en date du 29 novembre 2022,

Sur avis de la Commission d'Administration Générale et des Finances :

À l'unanimité des voix,

- approuve l'avenant n° 1 au lot 10 – menuiserie intérieure, comme indiqué ci-avant,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant avec la menuiserie SCHALLER,
- décide de prolonger le délai d'exécution des travaux de 1,5 mois avec recalage du planning suite à une mise au point du matériel (lot chauffage / hotte)
- prend acte que des crédits suffisants ont été prévus au budget primitif principal 2022.

**POINT 5.1 : INFORMATIONS SUR LA PASSATION DE MARCHÉS PUBLICS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES :
CRÉATION D'UNE MICRO-CRÈCHE
AVENANT AU MARCHÉ PFIRSCH - LOT N° 3 : MENUISERIES INTERIEURES**

Monsieur le maire rend compte de l'avenant n°1 qu'il a passé et signé, avec l'entreprise PFIRSCH pour un montant de 2 997,70€HT :

Dans le cadre des travaux de réaménagement du rez-de-chaussée du foyer pour personnes âgées en micro-crèche, un avenant au marché initial a été conclu pour intégrer les travaux complémentaires figurant dans le tableau récapitulatif ci-après :

Entreprise / Lot	Marché de base HT	Montant de l'avenant HT	Nouveau marché HT
Lot 3 Menuiserie PFIRSCH	60.949,50€	2.997,70 € + 4,91 %	63.947,20 €

Motifs de l'avenant :

- Pose de 2 stores dans la biberonnerie et salle de repos à la demande du maître d'ouvrage.
- Pose de joint anti-pince doigt sur la porte d'entrée et la porte arrière.
- Extension des caches radiateurs aux appareils de climatisation et de 2 radiateurs dans l'entrée et le couloir.
- Création d'une gaine technique avec trappe d'accès.
- Habillage ébrasement de la porte arrière « sortie de secours ».

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Sophia MATTA, adjointe au maire,
Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,
En application de la délibération en date du 16 juin 2020 portant délégation de compétences du conseil municipal à Monsieur le Maire,
En application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

À l'unanimité des voix,

- prend acte de ces informations concernant cet avenant signé par M. le Maire.

**POINT 5.2 : INFORMATIONS SUR LA PASSATION DE MARCHÉS PUBLICS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
FOYER D'EICH
LOT : ACQUISITION, INSTALLATION ET MISE EN PLACE DE MATÉRIEL DE CUISINE - AVENANT AU MARCHÉ TECNAL DISTRIBUTION**

Monsieur le maire rend compte de l'avenant qu'il a passé et signé, avec l'entreprise TECNAL DISTRIBUTION pour un montant de 2.019€ HT :

Dans le cadre des travaux de réaménagement du Foyer d'Eich avec une transformation de l'ancien logement désaffecté en cuisine et bureau, un avenant au marché initial a été conclu pour intégrer des travaux supplémentaires au lot « équipement de la cuisine ».

Objet de l'avenant :

Rajout d'un adoucisseur volumétrique pour le lave-vaisselle ainsi que d'un filtre anticalcaire spécial four à vapeur.

Entreprise / lot	Marché de base HT	Montant de l'avenant HT	Nouveau montant du marché HT
Entreprise TECNAL DISTRIBUTION Lot Cuisine	22.742,05 €	2.019 € + 8,8 %	24.761,05 €

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Michèle MULLER, adjointe au maire,
 Sur avis de la commission d'appel d'offres en date du 14 novembre 2022,
 Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances
 En application de la délibération en date du 16 juin 2020 portant délégation de compétences du conseil municipal à Monsieur le Maire,
 En application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

À l'unanimité des voix,

- prend acte de ces informations concernant cet avenant signé par M. le Maire.

POINT 6 : CONTRAT DE MAINTENANCE DE L'INSTALLATION TÉLÉPHONIQUE EN MAIRIE

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Zeynep UCMAK, conseillère municipale, qui expose à l'assemblée : « le contrat de maintenance et de gestion de l'assistance du système téléphonique de la mairie a été confié en 2013 à la société EXTELIS de Strasbourg pour un montant annuel de 900 € HT.

En raison du climat économique actuel et des difficultés d'approvisionnement, la société subit depuis plusieurs mois une forte augmentation des coûts et se voit contrainte à revoir ses tarifs à la hausse.

La société EXTELIS propose d'appliquer un nouveau coût annuel de maintenance de l'installation téléphonique qui s'établit à 990 € HT, à compter du 01/01/2023 ».

Sur avis de la Commission d'Administration Générale et des Finances

À l'unanimité des voix,

Décide :

- d'accepter l'augmentation annuelle du contrat de maintenance, comme indiqué ci-avant,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce contrat.

POINT 7 : CONTRAT DE MAINTENANCE DE 3 PORTES AUTOMATIQUES EN MAIRIE

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Zeynep UCMAK, conseillère municipale, qui explique que : « dans le cadre des travaux relatifs au remplacement des menuiseries extérieures en aluminium à rupture de pont thermique, 2 portes automatiques coulissantes ont été installées.

Afin d'assurer la longévité de l'installation et de se mettre en conformité avec la réglementation qui demande à tout établissement recevant du public de procéder à deux visites d'entretien annuel, il est proposé de souscrire avec la société RECORD un contrat de maintenance pour l'ensemble des portes automatiques de la Mairie, soit au nombre de 3, pour un montant global annuel de 669 € HT ».

Sur avis de la Commission d'Administration Générale et des Finances

À l'unanimité des voix,

- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de maintenance comme exposé ci-avant avec la société RECORD pour une durée de 12 mois, renouvelable par tacite reconduction.

**POINT 8 : ATTRIBUTION DE MARCHÉS
TRAVAUX D'EXPLOITATION ET DE DÉBARDAGE EN FORÊT
COMMUNALE DE SARRALBE POUR LA CAMPAGNE 2022/2023
LOT 1 : EXPLOITATION DE BOIS D'ŒUVRE ET DE BOIS D'INDUSTRIE
EN LONG ET FAÇONNAGE DE STÈRES
LOT 2 : DÉBARDAGE ET CÂBLAGE**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Monsieur Guy ROSSLER, adjoint au Maire, qui rappelle que le programme des travaux a été approuvé par délibération en date du 18 octobre 2022.

Suite à une consultation d'entreprises passée sous la forme d'une procédure adaptée,
Sur avis de la Commission d'appel d'offres réunie le 29 novembre 2022,
Sur avis de la Commission d'Administration Générale et des Finances propose :

À l'unanimité des voix,

- décide d'attribuer les marchés de travaux d'exploitation et de débardage en forêt communale, exercice 2023 aux entreprises suivantes :

Lot 1 : Travaux d'exploitation, façonnage des BO, BIL
Coût estimatif : 16 798,60 € HT
Entreprise attributaire : BOIS S.E.K. de Hambach
Pour un montant de 15 207 €HT

Lot 2: Travaux de débardage et câblage
Coût estimatif : 13 874,40 €HT
Entreprise attributaire : HELMSTETTER de Petersbach
Pour un montant de 9 160,60 € HT

- autorise Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues ainsi que tout document relatif à cette opération,
- prend acte que des crédits suffisants ont été prévus au budget primitif principal 2023.

**POINT 9 : INFORMATION SUR LA PASSATION DE MARCHÉS PUBLICS EN
APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES :
TRAVAUX SYLVICOLES DANS LA FORÊT COMMUNALE DE SARRALBE
2022/2023 :
LOT 1 : FOURNITURE DE PLANTS, PROTECTIONS INDIVIDUELLES ET
PIQUETS
LOT 2 : TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE
LOT 3 : ENTRETIEN DES LISIÈRES
LOT 4 : TRAVAUX SYLVICOLES MANUELS
LOT 5 : TRAVAUX SYLVICOLES MÉCANISÉS**

Monsieur le maire rend compte des marchés qu'il a signés relatifs aux travaux d'exploitation dans les forêts communales de Sarralbe dont le programme a été approuvé par délibération du 5 juillet 2022 :

Lot 1 : Fourniture de plants, protections individuelles et piquets

Coût estimatif : 3.690,82 € HT
Lot déclaré sans suite pour cause d'infructuosité.

Mam

Lot 2 : Travaux d'infrastructure

Coût estimatif : 5.527,00 € HT

Lot déclaré sans suite pour cause d'infructuosité.

Lot 3 : Entretien des lisières

Coût estimatif : 1.822,72 € HT

Lot déclaré sans suite pour cause d'infructuosité.

Lot 4 : Travaux sylvicoles manuels

Coût estimatif : 7.999,98 € HT

Entreprise retenue : O.N.F.

pour un montant de 6.614,53 € HT

Lot 5 : Travaux sylvicoles mécanisés

Coût estimatif : 24.199,95 € HT

Entreprise retenue : ETS JONNETTE de BELLES FORETS

pour un montant de 23.497,52 € HT

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Monsieur Guy ROSSLER, adjoint au maire,
Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,
En application de la délibération en date du 16 juin 2020 portant délégation de compétences
du conseil municipal à Monsieur le Maire,
En application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

A l'unanimité des voix,

- prend acte de ces informations concernant ces marchés signés par M. le Maire.

**POINT 10 : ACTUALISATION DU PLAN DE RELANCE DE L'ÉTAT
VOLET FORESTIER EN FORÊT COMMUNALE**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Guy ROSSLER, adjoint au maire, qui rappelle :
- que la commune a par délibération en date du 15 décembre 2021 autorisé Monsieur le
Maire à signer une convention de mandat autorisant l'ONF à constituer et déposer le dossier
des demandes d'aides dans le cadre du plan de relance pour la reconstitution de parcelles
forestières communales.
- que les services de l'ONF ont transmis un devis relatif aux travaux réalisés en ATDO pour
le reboisement des parcelles 11 et 33.
- que le nouveau plan de financement se détaille comme suit :

Plan de financement plan de relance renouvellement forestier			
DEPENSES		RECETTES	
Travaux d'investissement H.T.	60.510,00 €	Aides de l'Etat H.T.	33.023,72 €
Montage du dossier par l'ONF H.T.	1.500,00 €		
Travaux réalisés en ATDO par l'ONF H.T.	6.467,23 €		
Total des dépenses H.T.	68.477,23 €	Total des recettes H.T.	33.023,72 €
Reste à charge de la commune : 35.453,51 € H.T.			

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

- approuve le nouveau plan de financement du plan de relance du renouvellement forestier
comme exposé ci-dessus,

- autorise M. le Maire à signer le devis des travaux en ATDO établi par l'ONF (Unité Territoriale d'Albestroff-Sarralbe) d'un montant de 6.467,23 € H.T.,
- prend acte que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif principal de 2023.

POINT 11 : FRAIS DE MATÉRIALISATION ET DE RÉCEPTION DE STÈRES DE BOIS DE CHAUFFAGE DE L'ONF

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Guy ROSSLER, adjoint au maire, qui informe que lors de la matérialisation des lots de stères de bois de chauffage de l'année 2022, des lots invendus et des parties de parcelles ont été vendus d'une autre manière par le garde forestier ce qui a généré des frais supplémentaires.

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

- approuve le devis établi par les services de l'ONF (Unité Territoriale d'Albestroff-Sarralbe) pour les frais de bois de chauffage complémentaires de 2022,
- autorise M. le Maire à signer le devis d'un montant de 226,60 € H.T.,
- prend acte que des crédits suffisants sont prévus au budget primitif principal de 2022.

POINT 12 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL DE 2022

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Aurore MOTSCH, agent responsable du service des finances communales,

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

- décide de prendre la décision modificative ci-après au niveau du budget primitif principal de 2022 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES 2022			
Article	Désignation	Fonction	Crédits
6811	Dotation aux amortissements des immobilisations	01	296,00 €
TOTAL			296,00 €

RECETTES 2022			
Article	Désignation	Fonction	Crédits
281531	Amortissement des réseaux d'adduction d'eau	01	296,00 €
TOTAL			296,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES 2022			
Article	Opération - Désignation	Fonction	Crédits
2138	179 – Acquisition de bâtiments divers	01	-60.000,00 €
21318	133 – Travaux bâtiments affectés aux sports	01	60.000,00 €
TOTAL			0,00 €

JRM

POINT 13 : BERGER LEVRAULT

REGROUPEMENT DES CONTRATS DE SERVICES BL SYSTEM CARE, BL PILOT IT ET BL HP WOLF SECURITY 2022 EN UN CONTRAT UNIQUE

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Sébastien GLOCK, conseiller municipal, qui explique que la commune a souscrit à trois contrats matériels actifs auprès de Berger Levrault pour couvrir cinq postes et un serveur pour un montant de 2.217,37 € TTC par an. Sachant que ces contrats ne sont plus adaptés face à la menace cyber actuelle et que certains postes ne sont pas correctement sécurisés bien qu'ils soient connectés au réseau. Suite à la proposition commerciale faite par Berger Levrault de contrat unique visant :

- à couvrir le poste état civil avec les services BL.System Care,
- à rehausser le niveau de sécurité du serveur et des postes avec le module ATS de Bitdefender,
- à rehausser le niveau de sécurité des postes utilisateurs lors de la navigation web et l'ouverture des fichiers avec le module HP Wolf Sécurité,
- à une facturation unique.

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

- accepte la proposition commerciale faite par Berger Levrault comme exposé ci-avant,
- autorise M. le Maire à signer la proposition commerciale de Berger Levrault d'un montant de 2.790,00 € TTC par an comprenant l'abonnement des cinq postes et du serveur pour un montant de 2.190,00 € TTC par an ainsi que des frais d'installation et de paramétrage pour un montant de 600,00 € TTC la première année uniquement,
- prend acte qu'un avoir sera établi pour les périodes facturées mais non consommées sur les trois contrats existants,
- prend acte que des crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif principal de 2022.

POINT 14 : COMPTE DE RÉSULTAT DE L'OPAL POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 AOÛT 2022

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de madame Anne FOLNY et de M. Arnaud JECHOUX, adjoints au maire, qui déplorent les difficultés d'obtenir de la part de l'OPAL dans des temps raisonnables des explications claires sur des données chiffrées de la délégation de service public,

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

- décide après examen du compte de résultat de l'OPAL (Organisation Populaire et Familiale des Activités de Loisirs) pour la gestion des accueils périscolaires et extra-scolaires de la commune de Sarralbe du 1^{er} janvier au 31 août 2022, de ne pas adopter ce document en raison d'une participation financière communale supplémentaire demandée par l'OPAL d'un mont de 8 723,55 € par rapport au budget prévisionnel du contrat de concession,
- demande à l'OPAL de justifier cette participation financière communale supplémentaire.

POINT 15 : ACTUALISATION DES TARIFS DE L'ASBH POUR L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE ET LES ACCUEILS EXTRA-SCOLAIRES

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de madame Anne FOLNY, adjointe au maire,
Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,



- accepte sur proposition de l'Association d'Action Sociale et Sportive du Bassin Houiller (ASBH), de réviser les tarifs des services d'accueil périscolaire et extra-scolaire de Sarralbe comme suit :

TARIFS 2022/2023 ASBH PERISCOLAIRE ET EXTRA-SCOLAIRE

% entre le prévisionnel contrat et le montant réel

T_1	Prévu au contrat	Annualisée	% d'augmentation	Prévu au contrat	Unité	% d'augmentation
Périscolaire						
Matin	28,2	29,60	4,97	2,3	2,40	4,35
Midi	69,1	72,80	5,36	5,1	5,90	15,69
soir "court"	59,2	59,20	0	4,8	4,80	0
soir "long"	84,6	84,60	0	6,8	6,80	0
Midi + Soir "court"	116,2	126,00	8,43	9,4	10,20	8,51
Midi + soir "long"	140,3	149,40	6,49	11,3	12,10	7,08
Semaine complète*	179,1	183,20	2,29	55,3	58,50	5,79
Mercredi						
Journée avec repas	52,5	55,00	4,76	16,2	17,00	4,94
Journée AC avec repas	34	36,60	7,65	10,5	11,30	7,62
Petites Vacances						
Forfait 5 jours				82,3	86,30	4,86
Forfait 4 jours				72	75,20	4,44
Journée complète				19,4	20,20	4,12
Grandes Vacances						
Forfait 5 jours				86,6	90,60	4,62
Forfait 4 jours				76,6	79,80	4,18
Forfait 3 jours				66,6	69,00	3,60
Journée complète				23,2	24,00	3,45
1/2 journée avec repas (5)				61,6	65,60	6,49
1/2 journée avec repas (4)				55,6	58,80	5,76

T_2	Prévu au contrat	Annualisée	% d'augmentation	Prévu au contrat	Unité	% d'augmentation
Périscolaire						
Matin	27,4	28,40	3,65	2,2	2,30	4,55
Midi	61,3	70,40	14,85	4,9	5,70	16,33
soir "court"	57,5	57,50	0,00	4,65	4,65	0,00
soir "long"	82,2	82,20	0,00	6,65	6,65	0,00
Midi + Soir "court"	112,9	127,20	12,67	9,1	9,90	8,79
Midi + soir "long"	136,4	150,70	10,48	11	11,80	7,27
Semaine complète*	174	184,40	5,98	53,7	56,90	5,96
Mercredi						
Journée avec repas	51,1	53,70	5,09	15,8	16,60	5,06
Journée AC avec repas	33	35,60	7,88	10,2	11,00	7,84

Petites Vacances						
Forfait 5 jours				79,9	83,90	5,01
Forfait 4 jours				70	73,20	4,57
Journée complète				18,8	19,60	4,26
Grandes Vacances						
Forfait 5 jours				84,6	88,60	4,73
Forfait 4 jours				74,6	77,80	4,29
Forfait 3 jours				64,6	67,00	3,72
Journée complète				22,6	23,40	3,54
1/2 journée avec repas (5)				59,6	63,60	6,71
1/2 journée avec repas (4)				53,6	56,80	5,97

J/M

T_3	Prévu au contrat	Annualisée	% d'augmentation	Prévu au contrat	Unité	% d'augmentation
Périscolaire						
Matin	26,6	27,10	1,88	2,1	2,20	4,76
Midi	59,5	67,90	14,12	4,8	5,50	14,58
soir "court"	55,9	55,90	0,00	4,5	4,50	0,00
soir "long"	79,8	79,80	0,00	6,45	6,45	0,00
Midi + Soir "court"	109,6	118,50	8,12	8,8	9,60	9,09
Midi + soir "long"	132,4	142,00	7,25	10,7	11,50	7,48
Semaine complète*	168,9	173,20	2,55	52,1	55,30	6,14
Mercredi						
Journée avec repas	49,6	52,10	5,04	15,3	16,10	5,23
Journée AC avec repas	32,1	34,60	7,79	9,9	10,70	8,08

Petites Vacances						
Forfait 5 jours				77,6	81,10	4,51
Forfait 4 jours				67,9	70,70	4,12
Journée complète				18,3	19,00	3,83
Grandes Vacances						
Forfait 5 jours				82,6	86,10	4,24
Forfait 4 jours				72,6	75,40	3,86
Forfait 3 jours				62,6	64,70	3,35
Journée complète				21,9	22,60	3,20
1/2 journée avec repas (5)				57,6	61,10	6,08
1/2 journée avec repas (4)				51,6	54,40	5,43

Jay

T_4	Prévu au contrat	Annualisée	% d'augmentation	Prévu au contrat	Unité	% d'augmentation
Périscolaire						
Matin	25,8	25,90	0,39	2,1	2,10	0,00
Midi	57,8	66,70	15,40	4,7	5,40	14,89
soir "court"	54,2	54,20	0,00	4,4	4,40	0,00
soir "long"	77,4	77,40	0,00	6,25	6,25	0,00
Midi + Soir "court"	106,3	114,90	8,09	8,6	9,30	8,14
Midi + soir "long"	128,4	135,90	5,84	10,3	11,00	6,80
Semaine complète*	163,9	167,20	2,01	50,6	53,40	5,53
Mercredi						
Journée avec repas	48,1	50,50	4,99	14,8	15,60	5,41
Journée AC avec repas	31,1	33,70	8,36	9,6	10,40	8,33

Petites Vacances						
Forfait 5 jours				75,3	78,80	4,65
Forfait 4 jours				65,9	68,70	4,25
Journée complète				17,7	18,40	3,95
Grandes Vacances						
Forfait 5 jours				80,6	84,10	4,34
Forfait 4 jours				70,6	73,40	3,97
Forfait 3 jours				60,6	62,70	3,47
Journée complète				21,3	22,00	3,29
1/2 journée avec repas (5)				55,6	59,10	6,29
1/2 journée avec repas (4)				49,6	52,40	5,65

J107

T_5	Prévu au contrat	Annualisée	% d'augmentation	Prévu au contrat	Unité	% d'augmentation
Périscolaire						
Matin	24,7	24,70	0	2	2,00	0
Midi	14	14,00	0	1	1,00	0
soir "court"	52	52,00	0	4,2	4,20	0
soir "long"	74,2	74,20	0	6	6,00	0
Midi + Soir "court"	61,8	61,80	0	5	5,00	0
Midi + soir "long"	82,9	82,90	0	6,7	6,70	0
Semaine complète*	109,2	109,20	0	52,1	33,70	-35,32
Mercredi						
Journée avec repas	34,8	34,80	0	10,7	10,70	0
Journée AC avec repas	18,5	18,50	0	5,7	5,70	0

Petites Vacances						
Forfait 5 jours				72,2	72,20	0
Forfait 4 jours				63,2	63,20	0
Journée complète				17	17,00	0
Grandes Vacances						
Forfait 5 jours				78,6	78,60	0
Forfait 4 jours				68,6	68,60	0
Forfait 3 jours				58,6	58,60	0
Journée complète				20,4	20,40	0
1/2 journée avec repas (5)				53,6	53,60	0
1/2 journée avec repas (4)				47,6	47,60	0

JP

POINT 16 : ACTUALISATION DES TARIFS DE LOCATION DES LOGEMENTS COMMUNAUX

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Arnaud JECHOUX, adjoint au maire,
Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

Décide :

- de réviser les tarifs de location de locaux communaux comme suit :

COMPLEXE CULTUREL ET SPORTIF

- **Location aux entreprises, comités d'entreprises, organismes bancaires ou autres domiciliés à Sarralbe et hors Sarralbe**

TARIFS AU 15/12/2022		RAPPEL TARIFS 2022
DESIGNATION	MONTANT	
Salle culturelle (sans gradins) + cuisine	900,00 €	692,00 €
Salle sportive	1.000,00 €	891,00 €
Bar	80,00 €	79,00 €
Bar + cuisine	300,00 €	176,00 €
Option nettoyage cuisine	100,00 €	97,00 €

- **Location aux associations au-delà de la deuxième location pour les associations locales (hors école de musique) ou à des personnes privées domiciliées hors Sarralbe**

TARIFS AU 15/12/2022		RAPPEL TARIFS 2022
DESIGNATION	MONTANT	
Salle culturelle (sans gradins) + cuisine	700,00 €	533,00 €
Salle sportive	800,00 €	692,00 €
Bar	80,00 €	79,00 €
Bar + cuisine	300,00 €	176,00 €
Option nettoyage cuisine	100,00 €	97,00 €

MAISON DU TEMPS LIBRE A RECH

- **Location aux associations (au-delà de la deuxième location pour les associations locales), entreprises, comités d'entreprises, familles domiciliées hors Sarralbe**

TARIFS AU 15/12/2022		RAPPEL TARIFS 2022
DESIGNATION	MONTANT	
Semaine (1 jour)	250,00 €	Néant
Week-end (du vendredi au lundi)	500,00 €	250,00 €



LE FOYER D'EICH

- Location aux associations (au-delà de la deuxième location pour les associations locales), entreprises, comités d'entreprises, familles domiciliées hors Sarralbe

TARIFS AU 15/12/2022		RAPPEL TARIFS 2022
DESIGNATION	MONTANT	
Semaine (1 jour)	225,00 €	Néant
Week-end (du vendredi au lundi)	450,00 €	250,00 €

- de réviser ces tarifs en fonction de l'indice des prix à la consommation série « Ensemble des ménages » incluant le tabac et connu au 1^{er} janvier de chaque année avec pour référence l'indice connu au 1^{er} janvier 2023 et une première révision le 1^{er} janvier 2024,
- d'attribuer deux locations gratuites par année pour les établissements scolaires et les associations locales,
- d'accorder la location gratuite pour les manifestations de l'école de musique,
- de fixer le montant de la caution à 1.500,00 € pour les locations au Complexe Culturel et Sportif et à 1.000,00 € pour la Maison du Temps Libre à RECH et le Foyer d'Eich.

POINT 17 : TARIF DE NETTOYAGE DU DÉPÔSITOIRE DE LA CHAPELLE DE SALZBRONN

Le conseil municipal,

Après avoir entendu Mme Michèle MULLER, adjointe au maire, qui explique que :

- dans l'attente de l'aménagement d'une chambre funéraire par un opérateur de pompes funèbres, en accord avec le conseil de fabrique de l'église de Sarralbe, un « dépositoire » a été aménagé dans la chapelle de Salzbronn.
- le dépositoire géré par la mairie est mis gratuitement à la disposition des familles qui en font la demande. L'entretien des locaux est assuré par la société Arcade dans le cadre d'un marché public.
- ces travaux de régie sont effectués entre chaque utilisation de la chapelle et sont facturés par le prestataire à la mairie à hauteur de 17,03 € HT de l'heure à chaque prestation soit 20,50 € TTC,

Sur avis de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

- décide de faire peser le coût de l'entretien des locaux, à raison d'une heure, soit 20,50 € TTC sur chaque opérateur de pompes funèbres après utilisation du dépositoire.

M. Jean-Paul SCHMITT, conseiller municipal, rappelle que la chambre funéraire au rez-de-chaussée de l'hôpital St Joseph avait été financée par la commune de Sarralbe. Depuis, l'hôpital St Joseph a changé de propriétaire et le projet d'un équipement communal près du temple protestant n'a pas pu aboutir en raison de l'opposition de certains riverains. Il déplore que 20 ans après, la situation reste « batarde » et que d'une chambre funéraire, on soit passé à un simple dépositoire.

Il affirme « le maire a dit qu'il ne mettrait plus un seul euro dans une chambre funéraire ».

Il ajoute « Les aménagements réalisés par la commune à la chapelle St Wendelin sont plus coûteux qu'un euro ».

Il regrette que l'on n'entende plus rien au sujet d'un projet communal ou d'un projet privé de chambre funéraire.

Il rappelle que deux opérateurs de pompes funèbres avaient souhaité construire un équipement mais qu'aucun des deux projets n'a abouti.

Au terme de cette présentation M. le maire demande à M. Jean Paul SCHMITT de lui indiquer le lieu où cette chambre funéraire devrait être implantée.

M. Jean Paul SCHMITT répond : « je ne suis pas un bureau d'études. Je n'ai pas de localisation de l'équipement à proposer ».

M. le maire rappelle qu'un opérateur privé a déposé un projet à l'emplacement de l'ancienne salle des fêtes Solvay, mais les services instructeurs du permis y ont opposé un avis défavorable.

M. Jean Paul SCHMITT souhaite connaître les motivations du choix d'accepter un équipement privé.

M. le maire indique que dans la plupart des communes de la taille démographique de Sarralbe, ce sont des opérateurs privés de pompes funèbres qui ont pris l'initiative et qui gèrent ce type d'équipements.

Il s'en suit un autre débat sur une maison de santé, M. Jean Paul SCHMITT souhaitant un projet communal à aménager dans les locaux communaux à l'avant du centre de secours, quai de l'Albe et M. le maire rappelant qu'il existe déjà une maison de santé pluriprofessionnelle rue de Strasbourg gérée par des médecins généralistes libéraux.

POINT 18 : SUBVENTION ANNUELLE POUR LES ASSOCIATIONS LOCALES QUI PRENNENT EN CHARGE LES CONSOMMATIONS D'ÉLECTRICITÉ DE L'ÉQUIPEMENT COMMUNAL QU'ELLES OCCUPENT

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. Arnaud JECHOUX, adjoint au maire, qui explique que face à la crise énergétique actuelle, les associations locales ont repris à leur nom le compteur électrique de l'équipement communal qu'elles occupent.

Les associations concernées sont :

- F.C. Sarralbe,
- A.S. Rech les Sarralbe,
- T.C. Sarralbe,
- La boule Albenoise,
- Le Cercle les Amis du Pays d'Albe,
- Le Foyer de l'Albe,
- Le Foyer d'Eich.

Sachant que ces associations locales bénéficient, contrairement à la commune, du bouclier tarifaire au même titre qu'un particulier, cette procédure permet à la collectivité de faire des économies.

Pour éviter à chaque association de supporter ces coûts, la commune procédera au versement d'une subvention annuelle dont le montant variable sera déterminé de la manière suivante :

-1^{ère} année :

Subvention égale au montant des factures réelles supportées par chacune de ces associations au titre de l'exercice 2022 et versement d'une avance de 10 mois (calculée en fonction de l'estimatif du nouveau contrat souscrit) au titre de l'exercice 2023.

Le versement de la subvention interviendra en début d'année 2023 sous réserve de présentation des documents justificatifs fournis par chaque association (nouveau contrat signé, factures de l'exercice 2022).

-années suivantes :

Subvention égale au versement d'une avance de 10 mois (calculée en fonction de l'estimatif fourni par le fournisseur d'électricité en fin d'année N) au titre de l'exercice N+1 et ajustement des versements effectués au titre de l'exercice N.



Le versement de la subvention interviendra en début de chaque année sous réserve de présentation des documents justificatifs fournis par chaque association (factures de l'exercice N-1 et estimatif de l'exercice N+1).

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

Après avoir entendu la remarque de M. Jean-Paul SCHMITT, conseiller municipal qui s'interroge si les montants de ces subventions seront communiqués,

Après avoir entendu la réponse de M. Arnaud JECHOUX, adjoint au maire, que les montants de ces aides seront présentés chaque année au conseil municipal,

À l'unanimité des voix,

- décide de procéder au remboursement des frais supportés par les associations locales au titre de l'énergie électrique qu'elles consomment dans les équipements communaux qu'elles occupent seules en leur versant une subvention annuelle selon les dispositions précitées.

POINT 19 : CONVENTION AVEC LES ÉDITIONS DU « SIGNE » POUR LA RÉALISATION D'UNE BANDE DESSINÉE RETRAÇANT L'HISTOIRE DE LA VILLE DE SARRALBE

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Gérard BERGANTZ, adjoint au maire,

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

- autorise M. le maire à signer avec les éditions du « Signe » à Eckbolsheim, une convention par laquelle notre commune confie à cette société le soin de réaliser une bande dessinée consacrée à l'histoire de la ville de Sarralbe en collaboration avec l'association d'histoire locale « Le Cercle des Amis du Pays d'Albe »

- prend acte que cette bande dessinée sera de format 48 pages + 4 pages de couverture, taille 225 x 315 mm, impression en quadrichromie,

- s'engage à acquérir 4 000 exemplaires de cette œuvre au prix de 13,50 € TTC selon le calendrier de paiement suivant :

* 13 500 € TTC à la validation du scénario en mars-avril 2023

* 13 500 € TTC à la remise de 20 planches validées en juillet-août 2023

* et 27 000 € TTC en janvier 2024

- décide de remettre gratuitement un exemplaire à chaque ménage domicilié à Sarralbe, soit environ 2 100 exemplaires,

- décide de conserver un stock d'ouvrages pour remettre gratuitement un exemplaire à l'occasion de mariages célébrés en mairie,

- décide de remettre le surplus à l'association « Le Cercle des Amis du Pays d'Albe »

POINT 20 : RACHAT D'UN LOT À CONSTRUIRE NON BÂTI AU LOTISSEMENT « TIERGARTEN »

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Zeynep UCMAK, conseillère municipale, qui rappelle :

- que par acte de vente notarié n°2866 du 8 juin 1993, Monsieur SCHMITT Bertrand et son épouse Marie-Andrée DOLLE se sont portés acquéreurs du terrain, cadastré section 24 parcelle 346 d'une contenance de 9,18 ares formant le lot n° 32 du lotissement communal, dénommé « TIERGARTEN » au prix de 135 127,25 Francs.

- qu'en application de l'article figurant en douzième page de l'acte de vente, les acquéreurs s'étaient engagés à construire dans un délai de 3 ans, à compter du jour d'entrée en jouissance.

À ce jour, la commune est saisie de diverses demandes d'acquisition de ce terrain.

- considérant que par courrier en date du 14 octobre 2022 la commune de SARRALBE a informé Madame DOLLE Marie-Andrée, actuelle propriétaire, de la procédure de reprise du terrain non-bâti.

« Les conditions stipulées dans l'acte de vente, page 12 stipulent que les acquéreurs des lots auront l'obligation de construire dans un délai de 3 ans à compter de la date d'établissement de l'acte de vente définitif.

Au cas où le présent engagement ne serait pas respecté, les terrains reviendraient la propriété de la commune par rétrocession au prix coûtant à l'origine moins les frais qui viendraient en déduction de ce prix de rétrocession. La revente d'un terrain sur lequel une construction d'une maison d'habitation n'aura pas été édifiée, dans le délai imposé, est formellement interdite. »

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

Décide :

- de se prévaloir de la clause résolutoire figurant au contrat de vente notarié de 1993, entraînant une rétrocession du terrain non-bâti, à la commune de Sarralbe au prix de vente initial, soit 20 600,02 € moins les frais notariés,
- de faire appel à Maître Émilie GUSSETTI, notaire à Sarralbe pour la rédaction de l'acte de rétrocession portant sur le terrain, cadastré section 24 parcelle 346 de 9,18 ares formant le lot n° 32 du lotissement communal dénommé « TIERGARTEN »,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié de reprise de ce terrain aux conditions figurant dans l'acte notarié de vente du 8 juin 1993,
- prend acte que des crédits suffisants sont prévus au budget primitif principal 2022.

POINT 21 : ACQUISITION D'UNE PARTIE DE PARCELLE PRIVÉE AU LOTISSEMENT « TIERGARTEN » RUE GOETHE

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Sébastien GLOCK, conseiller municipal, qui signale que par courrier en date du 22 novembre 2022, Monsieur ANDLAUER, propriétaire de la parcelle 352, section 24, ancien lot 38 du Lotissement « Tiergarten », a informé la commune qu'une partie d'un poste de transformateur électrique déborde sur sa propriété et qu'il demande le rachat par la commune de la surface du poste se trouvant sur son terrain privé,

Sur avis de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

Décide :

- de régulariser cette situation,
- de racheter l'emprise du poste de transformation électrique qui déborde sur la propriété soit environ 4 m² au prix de 21 €/m²,
- de prendre en charge les frais d'arpentage et d'acte notarié,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.
- prend acte que des crédits suffisants ont été prévus au budget primitif principal 2022.

M. le maire remercie celles et ceux qui participent activement au travail des commissions municipales.

Il souligne que le mois de décembre est un mois très riche en animations diverses : la Saint Nicolas, la Saint Martin, les spectacles de Noël pour les écoliers, le passage du Père Noël qui va offrir des livres de qualité aux écoliers, le travail en direction de nos aînés, les marchés de Noël, les chorales dans les églises....



Il souligne également les investissements conséquents réalisés en 2022 : l'aménagement d'une micro-crèche, la rénovation du Foyer d'Eich, la 3^{ème} tranche de traitement paysager du cimetière, la première tranche de la traversée d'Eich, la rénovation de diverses rues...

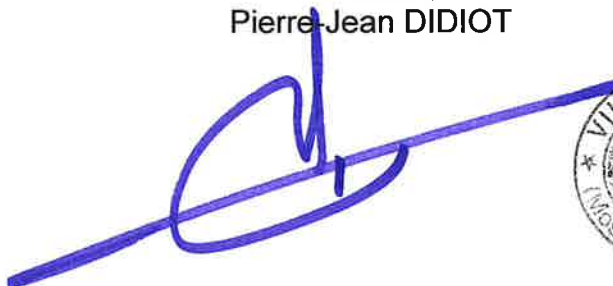
Il souhaite de très belles fêtes de fin d'année et la santé aux membres de l'assemblée. Il leur souhaite d'ores et déjà une très bonne année 2023.

La séance est levée à 21 h 20

Sarralbe, le 20 décembre 2022

Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT

La secrétaire de séance,
Marie Pierre MOURER



le 20.12.22